



Préjudice moral suite incendie

Par **maxoche44**, le **09/12/2015** à **09:04**

Dans la nuit du 23/08/2015 au 24/08/2015, un incendie est survenu à notre domicile. Sous le choc, nous avons dû consulter notre médecin traitant qui nous a prescrit un arrêt de travail de 3 semaines. Cet incendie nous a causé des dommages financiers suivants : Nous avons donc perdu une partie de nos avantages salariaux. Nous avons eu beaucoup de difficultés à nous reloger, à certain moment nous n'avions rien. Nous nous sommes donc arrangés par nos propres moyens. N'ayant plus d'électricité, nous n'avons pas pu utiliser le téléphone fixe pour l'ensemble des démarches à réaliser concernant le sinistre (déclaration de sinistre, trouver un logement, contacts multiples avec assureurs, artisans, expert, etc). rnNos deux enfants ont des complications physiques depuis le sinistre. Multiples consultations médicales de médecins généralistes et de spécialistes, traitement médical depuis deux mois et encore pour trois mois. Nous sommes las de cette situation. rnNous n'avons eu pour l'instant qu'une proposition d'indemnisation pour les travaux. Nous n'avons encore aucun fond de notre assurance pour racheter tout ce que nous avons perdu dans l'incendie. rnSuite à l'expertise contradictoire du 24/11/2015 (tout de même 3 mois après le sinistre !), la responsabilité a été affectée à l'électricien, mais lors de la construction de notre maison nous avons passé le contrat par le constructeur (qui lui sous-traite à l'électricien pour le lot électricité). rnNous souhaitons demander un préjudice moral envers le constructeur, mais nous ne savons pas combien ni comment formuler cette demande. rnPouvez-vous nous aider?